

Règlement particulier du Championnat Départemental Jeunes de Paris 2025

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : Généralités

- 1.1** Le championnat est autorisé sous le numéro [en cours d'obtention] sous le nom « **Championnat Départemental Jeunes de Paris** ». Il se déroule les **14 et 15 juin 2025** au **gymnase Lippmann**, 36 rue Mstislav Rostropovitch à Paris, sur 7 terrains.
- 1.2** Le championnat se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après. Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points.
- 1.3** Tout participant doit être licencié à la FFBaD au plus tard la veille du tirage au sort de la compétition.
- 1.4** Le Juge-Arbitre de la compétition est Hervé HUE. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5** La participation au Championnat Départemental Jeunes de Paris requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase
- 1.6** Les Géos de la compétition seront Violette ALLARY, Léa CHILINI et Pascal PREVOST.

Article 2 : Séries et tableaux

- 2.1** Le **Championnat Départemental Jeunes de Paris** s'adresse à tous les joueurs des catégories, « poussin », « benjamin », « minime », « cadet », et « junior » licenciés à Paris, dans une limite de 250 participants.
- 2.2** Les séries proposées sont Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, et Juniors dans les cinq disciplines (SH, SD, DD, DH et DMx). **Les joueurs peuvent s'inscrire sur les 3 tableaux de la même catégorie d'âge.**
- 2.3** Le surclassement est autorisé, mais un joueur qui se surclasse dans une discipline doit le faire dans toutes les disciplines auxquelles il prend part.
- 2.4** Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.5** En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

Article 3 : Inscriptions

- 3.1** La date limite d'inscription est fixée au **14 mai 2025**.
- 3.2** En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x). Le mode de sélection appliqué dans ce cas est « élite » : pour chaque série et pour chaque tableau sont retenus les inscriptions des joueurs avec les meilleurs CPPH au **15 mai 2025**.
- 3.3** La date du tirage au sort est fixée au **30 mai 2025**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la désignation des têtes de série.
- 3.4** Les convocations sont envoyées au plus tard le **04 juin 2025** par courriel à l'ensemble des joueurs et des correspondants jeunes via le site BadNet. Elles sont disponibles sur le site du Comité www.codep75.org. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 3.5** Les inscriptions sont à effectuer sur BadNet ou Ebad par les comptes des clubs. L'inscription individuelle n'est pas autorisée.

-
- 3.6** Le paiement des inscriptions doit se faire via BadNet ou Ebad. Seules les inscriptions dûment réglées seront validées par le comité d'organisation. Les frais d'inscription s'élèvent à **13 € pour 1 tableau, 19 € pour 2 tableaux et 25 € pour 3 tableaux.**
- 3.7** Les joueurs inscrits dans les tableaux poussin, benjamin et minime doivent être disponibles **le samedi de 08h00 à 21h00 et le dimanche de 08h00 à 18h00.** Les joueurs inscrits dans les tableaux cadet et junior doivent être disponibles **le samedi de 13h00 à 21h00 et le dimanche de 08h00 à 18h00.** Aucune dérogation horaire n'est acceptée.
- 3.8** Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'inscriptions mal renseignées sont supportées par le club en cause.

Article 4 : Forfaits

- 4.1** Tout joueur s'inscrivant au **Championnat Départemental Jeunes de Paris** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2** Tout joueur devenant indisponible aux dates du Championnat doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le club est remboursé des frais d'inscription.
 - Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné de la fiche de renseignement (document téléchargeable sur le site de la LIFB). **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.3** Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer dans les 72 heures. En absence de réponse dans les délais, la paire sera retirée du tableau, et l'organisateur fera appel à une paire remplaçante. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : Déroulement

- 5.1** Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.2** Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation aux juges-arbitres, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.3** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès des juges-arbitres muni d'un justificatif écrit.
- 5.4** Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du championnat est le **Babolat grade 2** homologué Elite. Les volants sont fournis pour les Finales. Les joueurs classés P sont autorisés à jouer avec un volant plastique. Le volant plastique officiel est le **Yonex Mavis 500.**
- 5.5** Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.6** Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel aux juges-arbitres qui si possible désignent un arbitre ou faisant office.
- 5.7** Le temps de repos entre deux matches est au minimum de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.8** Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté faute, sauf au service où les joueurs auront le droit de servir à nouveau.

-
- 5.9** Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.10** En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.
- 5.11** Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.
- 5.12** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.13** L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement à la vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.